



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Banques et établissements financiers

Question écrite n° 765

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à Mme le ministre des affaires européennes dans quel délai devrait être publié le projet de directive européenne pour le secteur bancaire. Il lui demande quelles en seront les conséquences pour la France, en ce qui concerne notamment la rémunération des comptes courants et quelle est actuellement en ce domaine la situation des divers pays membres de la Communauté.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour la réalisation du grand marché intérieur européen dans le domaine bancaire, plusieurs directives devraient être adoptées avant le 31 décembre 1992. Parmi celles-ci, les trois principales sont la proposition de directive relative aux fonds propres qui est discutée actuellement en groupe des questions économiques du Conseil des Communautés européennes, la proposition de directive sur le ratio de solvabilité qui vient d'être transmise par la commission au conseil, et surtout la proposition de seconde directive de coordination des législations bancaires, en cours d'examen par le groupe précité. Ce dernier projet, que vise plus particulièrement l'honorable parlementaire, a été publié au Journal officiel des Communautés européennes du 31 mars 1988. Il établit le principe et les modalités de la reconnaissance mutuelle des agréments, de la libre prestation des services bancaires au sein de la Communauté et du contrôle des activités des établissements de crédit par le pays d'origine. En application de cette directive, tout établissement de crédit agréé dans un État membre pourra s'installer et exercer, sans forcément y être installé, dans tout autre État membre sans agrément préalable. Pour l'ensemble des activités, il demeurera soumis au contrôle principal des autorités de son pays d'origine. S'agissant de la rémunération des dépôts à vue, il n'existe pas de projet d'harmonisation au sein de la Communauté européenne car les réglementations nationales relèvent de la compétence des autorités monétaires de chaque État membre. En conséquence, la situation est très diverse. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation française.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 765

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2208